



Réf. Farde e-Assemblées : 2372177

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

**Objet :** Sports.- Subside spécifique.- Asbl Syndicat d'initiative - Bruxelles promotion 1886 Société Royale : 20.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl SYNDICAT D'INITIATIVE - BRUXELLES PROMOTION 1886 SOCIETE ROYALE;

Vu qu'en préparation de l'édition 2020 des 20km de Bruxelles, l'équipe du Syndicat d'Initiative a travaillé à la réalisation de cette 41e édition, en mettant du personnel à disposition, en bonne entente avec la Ville de Bruxelles, que pour des raisons sanitaires, la date a été – dans un premier temps – postposée, que des investissements ont été avancés, qui auraient dû être couverts par leurs sponsors, si l'événement avait eu lieu et qu'or, cette édition a finalement été annulée suite à une discussion entre le Syndicat d'Initiative et la Ville de Bruxelles.

Vu que la Ville de Bruxelles souhaite aider à la compensation de ces pertes par ce subside exceptionnel, d'aide d'urgence, pour aussi supporter les organisateurs d'un événement sportif incontournable, qui a joué le jeu.

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer un subside spécifique pour un montant de 20.000,00 EUR comme soutien de la Ville à l'attention de l'asbl SYNDICAT D'INITIATIVE - BRUXELLES PROMOTION 1886 SOCIETE ROYALE pour les frais engagés dans l'organisation de l'événement « 20 km de Bruxelles », à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

